

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 27 novembre 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 19-303 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 19-304 ÉLECTION DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à l'élection du préfet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme président d'élection. L'élection est faite au scrutin secret et chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la LAU.

Francis St-Pierre est élu préfet à l'unanimité.

### 19-305 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, il y a lieu de nommer un préfet suppléant;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Savoie, préfet suppléant.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 19-306 RÈGLEMENT 19-14 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2019;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron)
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités, sous réserve de ce qui est prévu à la loi sur le traitement des élus pour l'allocation de déplacement)
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées)
- Logiciel Azimut
  - GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées)
  - Licence de GoCadastré (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées)
  - Coût d'entretien GoCadastré (basée sur la population respective)
- Prix reconnaissance (basée sur 1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités)

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du

budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction *Cours d'eau*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.1* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction *Développement économique*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.2* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction *Développement régional*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.3* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction *Développement rural*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la *partie 1.3* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies pour l'ensemble de la fonction et sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées pour la quote-part Ressourcerie) pour la fonction *Environnement*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la *partie 1.4* du budget pour la fonction *Terres publiques intramunicipales*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la *partie 1.5* du budget pour la fonction *Gestion des droits fonciers sur les terres publiques*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Piegion et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 2.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction *Code municipal* (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 2.2* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) pour la fonction *Évaluation foncière*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la *partie 3.1* du budget et la répartition des quotes-parts (basée au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) pour la fonction *Inspection*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 4.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction *Inforoute*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.1** du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respective) pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 5.3** du budget pour la fonction **PIIRL**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 6.1** du budget pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 7 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 8.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les 3 services incendie du territoire) pour la fonction **Schéma de couverture de risque**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 9.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Sécurité civile**, ci-après énoncée, soit adoptée.

#### 19-307 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de la Ville de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif ;

Il est proposé par Yves Detroz résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Duchesne, Gilbert Pigeon et Robert Savoie comme représentants au sein du comité administratif.

#### 19-308 SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2020 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 22 janvier 2020
- Le mercredi 12 février 2020
- Le mercredi 11 mars 2020
- Le mercredi 8 avril 2020
- Le mercredi 13 mai 2020
- Le mercredi 10 juin 2020
- Le mercredi 15 juillet 2020
- Le mercredi 9 septembre 2020
- Le mercredi 14 octobre 2020
- Le mercredi 11 novembre 2020
- Le mercredi 25 novembre 2020.

### 19-309 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les signataires pour les effets bancaires sont actuellement les personnes suivantes :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La directrice des finances

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La directrice des finances

Deux signataires sont requis parmi ces représentants étant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances.

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

#### 19-310 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 36-11-2019 et le projet de règlement autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le secteur des constellations (phase 3) et un emprunt de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 36-11-2019 et le projet de règlement de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le

secteur des constellations (phase 3) et un emprunt de 800 000 \$.

### 19-311 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 41-11-2019 et le projet de règlement modifiant le Règlement 1110-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 715 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 41-11-2019 et le projet de règlement de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement 1110-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 715 000 \$.

### DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

#### 19-312 DEVELOPPEMENT RURAL / TRANSFERT DE SOMMES

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 18-264, d'une somme de 9 000 \$ au projet de la Coop des consommateurs du Haut-Pays pour le drainage du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC avait toutefois recommandé que le promoteur obtienne un estimé de coûts d'un autre entrepreneur afin de comparer et de négocier une réduction de coûts tenant compte des contributions en nature confirmées;

CONSIDÉRANT que le promoteur a réévalué son montage financier à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE la somme requise du FDT est de 2 025 \$, libérant 6 975 \$ pour d'autres projets;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert de la somme de 6 975 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural.

#### 19-313 DEVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DEVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Fonds de développement des territoires (soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Mobilis@ction  
Nature du projet : Équipements pour plateaux sportifs  
Montant accordé : 7 700 \$ (montant réservé de la municipalité)  
*\*Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement touristique de Saint-Fabien  
Nature du projet : Amélioration du camping  
Montant accordé : 6 193 \$ (pool global)
- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcellin  
Nature du projet : Cuisine et jardin communautaire  
Montant accordé : 5 450 \$ (pool global)
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse  
Nature du projet : Aménagement parc d'entrée  
Montant accordé : 3 586 \$ (pool global)
- Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien  
Nature du projet : Grand déploiement loisirs pour tous les âges  
Montant accordé : 6 880 \$ (pool global) et 120 \$ (montant réservé de la municipalité)  
*\*Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Valérien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien  
Nature du projet : Coordination du développement communautaire  
Montant accordé : 7 500 \$ (pool global)
- Promoteur : Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière  
Nature du projet : Plan de communication et refonte du site WEB  
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé de la municipalité)  
*\*Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint  
Nature du projet : Parc d'amusement communautaire du sommet  
Montant accordé : 10 700 \$ (pool global)
- Promoteur : Corporation du Canyon des portes de l'enfer  
Nature du projet : Bonification et expansion de l'offre du Canyon  
Montant accordé : 18 000 \$ (pool global)
- Promoteur : CPE les Trois coins  
Nature du projet : Chargé de projet pour le projet de forêt nourricière  
Montant accordé : 875 \$ (pool global)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

19-314 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE DE COLLABORATION POUR ACCROITRE L'EFFICACITE ET LA CONCERTATION DES MRC POUR FAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT UNE REGION PLUS ATTRACTIVE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le Protocole de collaboration pour accroître l'efficacité et la concertation des MRC pour faire du Bas-Saint-Laurent une région plus attractive avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

19-315 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN ATTRACTIVITÉ

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le Protocole d'entente de délégation en attractivité avec la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

19-316 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / TABLE AD HOC DE CONCERTATION POUR L'EMPLOI

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le Protocole d'entente relativement à la Table ad hoc de Concertation pour l'emploi avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

19-317 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR À LA FORMATION INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création du poste de coordonnateur à la formation incendie.

19-318 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCRN-INC-2019-03

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRCRN-INC-2019-03 pour l'achat d'un véhicule de type SUV hybride;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul fournisseur a soumissionné dans les délais, soit Automobile Bouchard et fils;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Automobile Bouchard et fils est conforme;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Automobile Bouchard et fils, reçue dans les délais prescrits, seul soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-INC-2019-03, au montant de 51 999 \$ avant taxes. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre en incendie.

## **TNO**

### **19-319 RÈGLEMENT 19-15 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Parent lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 13 novembre 2019, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2019;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2020* ».

### **19-320 TAXATION ET PERCEPTION DES TAXES POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron pour l'année 2020, à raison de 7,08 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 420 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

## **TRANSPORT**

### **19-321 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se trouve actuellement dans une analyse pour son service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Société des transports de Rimouski, a déposé un projet pour une analyse d'optimisation dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet 2, section 2.2.3, *Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux*;

CONSIDÉRANT QUE bien que cette demande a été déposée en septembre 2018, conformément aux modalités du Programme, la confirmation d'aide

financière du Ministère des Transports du Québec n'a été reçue que le 21 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente transitoire avec le fournisseur de service;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport collectif rural, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.

### 19-322 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport adapté, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## AUTRES

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 55.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.